



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/17

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
N°35 AVENUE COROT**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de procéder à des travaux d'assainissement dans la propriété sise n°35 avenue Corot, par la société A.D.T. POULAIN (6 rue Saint-Martin - 78410 BOUAFLE),

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 7 février 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus, au n°35 avenue Corot, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 15,00ml (soit 3 places de stationnement). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de la société A.D.T. POULAIN ;
- 2) **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par la société A.D.T. POULAIN ;
- 3) **la vitesse sera limitée à 30km/h**, au droit des travaux.

La circulation de tous les véhicules devra être assurée en toute circonstance.

Article 2 :

La société exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

La société sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 10 janvier 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

HÔTEL DE VILLE - 60, boulevard Carnot - 78116 Le Vésinet Cedex

Tel : 01 30 15 47 00 - Fax : 01 30 15 47 07 – Site internet du Vésinet : <http://www.levésinet.fr>